

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 21 mars 2026 à 10h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSNAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 20

OBJET : Fixation des indemnités des élus - Majoration des indemnités des élus (ancien chef-lieu de canton)

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

- Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24.

Dans le cas de Barjac, ancien chef-lieu de canton, la majoration peut se porter à 15% des indemnités votées.

Monsieur le maire soumet au vote cette majoration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 pour et 4 contre

- **DÉCIDE** d'approuver la majoration de 15% des indemnités votées.

Il est annexé à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Le Maire :

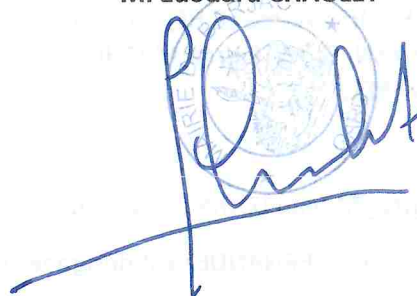
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

**La secrétaire de séance,
Mme Agnès HERNANDEZ**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**



ELUS	TAUX MAX DE l'INDICE 1027*	INDEMNITES MAX BRUTES	TAUX PROPOSÉS	INDEMNITES VOTÉES	NBRE D'ELUS	TOTAL INDEMNITÉS MAJ 15%
MAIRE	55,7	2 289,56	51,56	2119,38	1	2437,292
ADJOINTS	21,38	878,83	16,27	668,78	5	769,099
DELEGUES ENVELOPPE	indemnités comprise dans l'enveloppe mairie + adjoints		7,42	305,00	4	350,751
INDEMNITAIRE		6683,71			6 683,29	

*indice 1027

4110,52

